

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017
N°95/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE QUATRE DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., DIETRICH F., GALLEGO G., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à NIVON J., CHAIB J. à CERONI J., DIBON C. à SANCHEZ D., HAMEL E. à GALLEGO, MILET F. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CHABANY est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Michel MENDEZ explique aux conseillers municipaux que dans l'hypothèse où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité locale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2017 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans les limites des prescriptions décrites, conformes à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'ouvrir au titre de l'exercice 2018, en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2017 pour le budget principal.

AUTORISE, avant le vote du budget 2018 et au titre de l'exercice 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2017, suivant le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Ouvertures de crédits	Budget 2017	Ouverture 2018 à hauteur de 25 %
Chapitre 20	751 841	187 960
Chapitre 21	1 135 011	283 752
Chapitre 23	1 343 829	335 957
Total	3 230 681	807 669

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 05 décembre 2017.

Le Maire,




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification


